

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-
SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS**

Assemblée régulière du conseil d'administration

29 mai 2025

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

- M. Bernard Bouclin, délégué
- Madame Rosa Borreggine, déléguée
- M. Jean-Philippe Gadbois, secrétaire-trésorier

formant quorum, sous la présidence de M. Martin Nadon, vice-président

Absence : M. Jacques Gariépy, président

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2025
- 4. Suivis au procès-verbal
- 5. Approbation des comptes payés selon la liste des chèques émis du 21 mars 2025 au 23 mai 2025
- 6. Retiré
- 7. Retiré
- 8. Lettre d'appui | QuébecOiseaux
- 9. Autorisation de signature | Entente avec la Fédération québécoise des municipalités pour services professionnels
- 10. Résolution d'appui à une demande de réajustement du programme PRIMEAU 23-33
- 11. Gestion contractuelle
 - 11.1. Octroi de contrat | Acquisition et installation d'une potence
 - 11.2. Addenda de contrat | Caractérisation des affluents

12. Dépôt

12.1. Résolution 15287-0425 de la Municipalité de Piedmont

12.2. Résolution 2025-03-101 de la Ville de Saint-Sauveur

13. Période de questions

14. Date et lieu de la prochaine rencontre

15. Levée de l'assemblée

SÉANCE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président déclare l'assemblée ouverte et constate le quorum.

2025-05-084

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 29 mai 2025 soit adopté en retirant les points 6 et 7.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2025-05-085

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 27 MARS 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2025 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente assemblée, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2025.

4. SUIVIS AU PROCÈS VERBAL

Le secrétaire-trésorier énonce les différents suivis réalisés depuis la dernière séance.

2025-05-086

5. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DU 21 MARS 2025 AU 23 MAI 2025

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le secrétaire-trésorier en date du 23 mai 2025 ;

Il est dûment proposé par Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration approuve la liste des chèques émis pour la période du 21 mars 2025 au 23 mai 2025, au montant total de 76 648.63 \$

6. RETIRÉ

7. RETIRÉ

2025-05-087

8. LETTRE D’APPUI | QUÉBECOISEAUX

ATTENDU QUE l’organisme à but non lucratif QuébecOiseaux, sera partenaire et a déposé une offre de service dans le cadre du projet d’observatoire d’oiseaux aux étangs aérés ;

ATTEM DU QUE cet organisme a déjà réalisé un guide et a maintenant un projet pour le réviser afin d’améliorer et mettre en valeur les stations d’épuration des eaux usées pour la faune ;

ATTEM DU QUE cet organisme souhaite obtenir l’appui d’organisations municipales qui gèrent des étangs aérés pour soutenir sa demande d’aide financière auprès du gouvernement quant à ce projet;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer une lettre d’appui destinée à QuébecOiseaux dans le cadre de sa recherche de financement.

2025-05-088

9. AUTORISATION DE SIGNATURE | ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l’Ingénierie, des infrastructures et de l’adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la RAEU désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU’il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l’ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est dûment proposé par Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la RAEU utilise les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM afin d’effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu’à cette fin, que la RAEU conclue une entente avec la FQM;

QUE le secrétaire-trésorier, le directeur technique et la chargée de projets de la RAEU soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l’entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l’ensemble des municipalités;

QUE le secrétaire-trésorier, le directeur technique et la chargée de projets de la RAEU soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2025-05-089

10. RÉSOLUTION D’APPUI À UNE DEMANDE DE RÉAJUSTEMENT DU PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033

ATTENDU QUE les infrastructures municipales d’eau potable et d’eaux usées sont essentielles pour la santé publique, le bien-être des citoyens, le développement résidentiel et qu’elles contribuent à la vitalité et à l’attractivité des milieux ;

ATTENDU QUE le financement de ces infrastructures repose sur un partage entre les trois paliers de gouvernement, alors que les municipalités du Québec contribuent fréquemment à la hauteur maximale de leur capacité financière ;

ATTENDU QUE les municipalités ne disposent pas, à elles seules, des moyens requis pour assumer les coûts élevés de construction, de réhabilitation et d'entretien des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) a évalué, en 2024, que la valeur de remplacement des infrastructures municipale en eau à risque de défaillance élevé ou très élevé était de 19,3 milliards \$;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière PRIMEAU 2023-2033, mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), constitue un levier crucial pour la réalisation de projets de mise à niveau et d'agrandissement des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE le programme, dans sa forme actuelle, présente plusieurs limites importantes, notamment un manque de prévisibilité quant à l'année de réalisation des projets admissibles, ce qui a des conséquences importantes pour la planification municipale et les régies intermunicipales ;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité génère des dépenses importantes en réparations d'urgence sur des équipements en fin de vie utile, équipements qui sont pourtant destinés à être remplacés, ce qui est en contradiction avec le principe de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE les modalités actuelles du programme priorisent souvent les municipalités déjà en dépassement de normes, ce qui pourrait, involontairement, inciter certaines municipalités à reporter des interventions correctives pourtant nécessaires, ayant des conséquences néfastes, notamment en matière de protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la suspension temporaire du programme en début d'année, due à la fin du calendrier budgétaire provincial, nuit à la planification et à la mise en oeuvre des appels d'offres, tant pour les études que pour les travaux, lesquels doivent impérativement être réalisés durant la période estivale ;

ATTENDU QUE cette situation compromet la mobilisation adéquate des entrepreneurs spécialisés, qui sont déjà peu nombreux au Québec pour ce type de projets, ce qui risque d'engendrer une hausse importante des coûts à moyen terme et des délais supplémentaires dans la mise en oeuvre des projets ;

ATTENDU QUE le calendrier annuel du programme n'est pas aligné avec la réalité des projets en eau potable et en eaux usées, qui s'échelonnent souvent sur une période de 5 ans ou plus, et que la suspension des volets 1.1 et 1.2 ne reflètent pas adéquatement cette réalité ;

ATTENDU QUE l'incertitude entourant les dates réalisation des projets complexifie la délivrance de permis de construction résidentiel, notamment pour les infrastructures s'approchant de la limite de la capacité maximale, et pourrait mener à des moratoires sur les projets de développement résidentiel dans un contexte critique de pénurie de logements ;

Il est dûment proposé par Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts appuie la demande de réajustement des modalités du programme Primeau afin d'assurer :

1. Une meilleure cohérence entre l'annonce du programme PRIMEAU comme programme de financement pluriannuel (2023-2033) et sa gestion budgétaire actuelle, en cessant de limiter l'octroi des aides financières à une enveloppe annuelle fixe, afin de permettre une planification réaliste et efficace des projets d'envergure, dont les dépenses s'échelonnent sur plusieurs années.
2. Une harmonisation du calendrier du programme avec la durée réelle des projets d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ;
3. Une coordination du programme avec le cycle des appels d'offres municipaux, pour éviter les interruptions stratégiques des projets et d'assurer une exécution optimale dans les périodes critiques de réalisation;
4. Une souplesse accrue dans l'application des critères de priorité pour valoriser les efforts préventifs et les bonnes pratiques des municipalités en matière d'environnement ;
5. Un soutien spécifique pour les projets à portée structurante, notamment ceux ayant des impacts sur le développement résidentiel, économique ou régional;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux députés concernés.

11. GESTION CONTRACTUELLE

2025-05-090

11.1. OCTROI DE CONTRAT | ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE POTENCE

ATTENDU QUE la potence actuellement en place au niveau des dégrilleurs du poste de pompage SP4 n'est pas conforme ni sécuritaire, notamment en raison d'ancrages inadéquats et de la technique pour déplacer la potence d'un dégrilleur à l'autre ;

ATTENDU QUE les dégrilleurs à vis nécessitent un entretien fréquent ainsi que des interventions d'urgence, ce qui rend l'amélioration de l'équipement prioritaire pour assurer la sécurité des employé.es et l'opération des équipements de traitement ;

ATTENDU QUE des offres de service ont été obtenues pour l'acquisition d'une potence en acier galvanisé d'une capacité d'une tonne, soit :

Mécanique Industrielle Sabin : 14 550 \$ + taxes

Normec : 27 537,85 \$ + taxes

Pro-Tech: 24 797 \$ + taxes

ATTENDU QUE la soumission de Mécanique Industrielle Sabin est conforme et répond aux exigences tout en offrant le prix le plus bas;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE Le contrat pour la fourniture et l'installation d'une potence soit octroyé à Mécanique Industrielle Sabin, au montant de 14 550 \$ plus

taxes ;

QUE les fonds nécessaires soient prélevés à même le budget de fonctionnement de la Régie d'assainissement des eaux usées au poste 02-415-00-524.

2025-05-091

11.2. ADDENDA DE CONTRAT | CARACTÉRISATION DES AFFLUENTS

ATTENDU QUE l'article 5.0 de l'entente intermunicipale exige la mesure des charges hydrauliques et organiques provenant de chaque corporation municipale pour assurer une répartition équitable des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE le contrat pour la caractérisation des affluents a été octroyé à Nordikeau (résolution 2025-01-076) au montant de 33 890 \$ + taxes

ATTENDU QU'un point d'échantillonnage supplémentaire est requis pour assurer la représentativité de la campagne d'échantillonnage

Il est dûment proposé par Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'addenda au contrat soit entériné tel que proposé par Nordikeau, pour un montant totalisant 8 575 \$ + taxes;

QUE les fonds nécessaires soient prélevés au surplus non affecté.

12. DÉPÔT

12.1. RÉSOLUTION 15287-0425 DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

Le secrétaire-trésorier dépose une résolution reçue de la Municipalité de Piedmont.

12.2. RÉSOLUTION 2025-03-101 DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Le secrétaire-trésorier dépose une résolution reçue de la Ville de Saint-Sauveur.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine assemblée régulière du conseil est prévue le 18 septembre 2025 à 11h

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare l'assemblée levée à 11h18.

[original signé]

Martin Nadon
Vice-président

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Secrétaire-trésorier